



## DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE NORMANDIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE DE SEINE-MARITIME

## Test préalable à la participation d'un mineur à des activités nautiques<sup>1</sup> ou Test admis en équivalence (le sauv'Nage)

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles

Nom :  Date de naissance :/  a satisfait aux exigences d'un test décrit ci-dessous, le//20 à la piscine de :			
		<u>Déroulement du test</u> :	
<ul> <li>Effectuer un saut dans l'eau</li> <li>Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq seconde</li> <li>Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secon</li> <li>Nager sur le ventre pendant vingt mètres</li> <li>Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation</li> </ul>	ndes		
Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.			
Nom, prénom, qualité² :			
DiplômeN°	Signature :		
<u>ET / OU</u>			
☐ a obtenu le test <i>« Sauv'nage »</i> dans le cadre d'un club a	affilié FFN ENF, le//20		
Nom du club :			
Nom, prénom, qualité³ :			
DiplômeN°	Signature :		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> La réussite à ce test autorise la pratique des sports nautiques dans le cadre de la pratique des activités nautiques en ACM (accueils collectifs de mineurs).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La réussite au test est attestée soit par une personne qualifiée pour exercer contre rémunération dans une des disciplines suivantes : canoë kayak et disciplines associées, voile, canyonisme, surf de mer, natation, soit par une personne titulaire du BNSSA.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La réussite au test est attestée par un évaluateur ENF 1, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré des activités de la natation (BEESAN), du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports des Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN), ou du brevet fédéral 2<sup>ème</sup> degré de la FFN.